

DECISION DU MAIRE

N°2025/DCEA/198

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES SPORTIVES DE LA VILLE DE NANGIS AU SERVICE ENFANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA BRIE NANGISSIENNE – JUIN 2025 – PROJET FEDERATEUR

Entre :

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande formulée par Monsieur Yannick Guillo, président DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA BRIE NANGISSIENNE, POUR L'ORGANISATION DE PROJET FEDERATEUR.

DECIDE

Article 1 :

La signature de la convention de mise à disposition de la **CCBN des** équipements indiqués ci-dessous les mercredi 18 et 25 juin 2025 :

- Piste d'athlétisme
- Terrain de rugby
- Terrain stabilisé
- L'ensemble des espaces en herbe
- Terrain de Handball et espace sautoir.
- Sanitaires
- Salle pour stocker le matériel et les repas
- Halle des sports

Article 2 :

Que la convention de mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire.

Adopté par le conseil municipal le 16/06/2025
077-217703271-20250616-DEC-2025-198-AI
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Article 4 :

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice des affaires culturelles,
- La communauté de commune de la brie Nangissienne.

Fait à Nangis, le 13 juin 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le ...1.6.JUIN.2025

Et de la transmission ou notification et
publication

Le ...1.6.JUIN.2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250616-DEC-2025-198-AI
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025